



LE DÉPÔT DE CERTIFICATION AUX RÉPERTOIRES NATIONAUX

La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018, a profondément modifié le paysage de la formation professionnelle et réorganisé le rôle de ses principaux acteurs parmi lesquels les organismes de formation et notamment les centres de formation d'apprentis

De nouvelles institutions sont apparues, d'autres ont vu leurs attributions profondément modifiées, tandis que de nouvelles responsabilités incombent désormais aux CFA qui ne manqueront pas de devenir dans un avenir proche un acteur incontournable dans la gestion de l'apprentissage, tant au niveau territorial que sectoriel

LA PRÉPARATION À LA CERTIFICATION RÉFÉRENTIEL NATIONAL QUALITÉ

Depuis plusieurs années, nous accompagnons les branches professionnelles dans la conception, le déploiement et le dépôt de certification aux répertoires nationaux : Répertoire national des certifications professionnelles et Répertoire spécifique. Nous sommes sollicités pour accompagner l'intégration de l'AFEST dans les parcours de formation en alternance.

Ainsi, nous proposons à destination des organismes de formation et des CFA une prestation d'accompagnement à la fois sur :

- la certification de l'offre de formation au regard du référentiel national de certification qualité unique QUALIOP1
- la création de certification en vue de leur dépôt sur l'un ou l'autre des répertoires

LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFEST

Parmi, les nouvelles exigences drainées par la loi, la qualité et la certification occupent une place prépondérante. Par ailleurs de nouvelles modalités de formation, comme l'AFEST, deviennent incontournables